

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du lundi 20 mars 2023

Date de convocation : 14 février 2023	Nombre de membres { présents : 17 absents : 3
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 4 avril 2023	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 17
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } – **Décision n° B2023-29**

OBJET : **Marché pour la réalisation d'un SDIRVE**

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le VINGT du mois de MARS, lundi à 14 heures, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 14 février 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE et Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, MM. Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE et Marcelle LYONNET, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU, Jean-Paul GOUSSARD, Pierre GEOFFROY et Bruno GAILLOT, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Christophe BERTAUD, Julien DURESSAY et Franck PETITFILS.

M. Jean-Luc FOURRÉ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



M. le Président rappelle que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « loi LOM »), a introduit la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE). Le SDIRVE définit les priorités de l'action pour parvenir à « une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ».

En mai 2021, les modalités de l'élaboration du SDIRVE ont été précisées aux articles R353-5-1 et suivants du Code de l'énergie.

Outre qu'il permettra de bénéficier d'une part couverte par le tarif de 75 % pour le raccordement électrique des bornes concernées, le SDIRVE permet d'envisager une troisième phase de déploiement de bornes, le cas échéant, en complément des parcs subventionnés par la Région (58 bornes rapides en 2020-2022) et par le Plan de relance (27 bornes de recharge rapide en communes rurales en 2022-2023).

Le 30 juin 2022, le Bureau avait donné mandat à M. le Président pour élaborer un SDIRVE qui serait soumis à l'approbation du Comité syndical et, si nécessaire, pour passer tout marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et procéder à tout achat de données ainsi que solliciter toute subvention ou contribution à cet effet.

A l'automne 2022, des données de fréquentation des bornes de Charente-Maritime accessibles au public ont été achetées à la société GIREVE.

Le 13 février 2023, le Conseil régional a fait part au SDEER de l'attribution d'une subvention de 33 % du coût HT de l'élaboration d'un SDIRVE, plafonnée à 19 800 euros.

Le 27 janvier 2023, un appel d'offres a été lancé pour une assistance à maîtrise d'ouvrage de réalisation du SDIRVE. Le 27 février, date limite de remise des offres, six offres ont été reçues par le SDEER.

La commission d'appel d'offres du SDEER s'est réunie le 20 mars 2023 en matinée.

M. le Président donne connaissance du procès-verbal de la Commission d'appel d'offres, ainsi que du résultat décidé par celle-ci :

Attributaire	Prix de l'offre
Tactis	49 200 euros HT



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

1 - Prend acte des décisions de la Commission d'appel d'offres relatives à l'attribution de ce marché ;

2 - Mandate M. le Président ou M. le Vice-président ordonnateur pour signer le marché et les pièces s'y rapportant, à l'issue du délai de standstill.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Le Président,
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc FOURRÉ,
Vice-président*